

*Institut d'Etudes Judiciaires*

*'EXAMEN D'ENTREE A L'EDA Session 2014*

**Droit International Privé**

Sophie, de nationalité française et domiciliée à Bordeaux, est à la tête d'un grand château qui exporte son vin dans le monde entier. Après une longue période de prospérité, Sophie est aujourd'hui confrontée à d'importantes difficultés juridiques qui concernent tant son activité professionnelle que sa vie personnelle.

Tout d'abord, en 2012 Sophie a fourni un important lot de bouteilles, presque intégralement produites au château, à une grande société de distribution algérienne. Comme cela été convenu dans le contrat, le vin a été livré aux différents points de vente européens – Amsterdam, Bruxelles et Varsovie – détenus par la société algérienne. Tout semblait aller pour le mieux jusqu'à ce que le client algérien se plaigne de la mauvaise qualité des bouchons. En effet, il estime qu'ils ne sont pas conformes à ce qui avait été prévu dans le contrat. Il va même plus loin et pense qu'il a été victime d'un dol de la part de Sophie. Le client compte d'ailleurs saisir la justice pour demander la nullité du contrat. Cependant, n'étant pas certain d'obtenir gain de cause, il souhaite également agir sur le terrain de l'exécution du contrat. Devant quelles juridictions Sophie risque-t-elle d'être atraite ? Quelles seront les lois mises en œuvre par le juge ? Que risque Sophie si la mauvaise exécution du contrat est admise par le juge ?

Par ailleurs, en 2007 Sophie a signé un contrat avec une société américaine. Aux termes du contrat, la société américaine devait, au moyen de techniques modernes de communication, promouvoir l'image du vin de Sophie aux Etats-Unis. Cependant, depuis quelques mois Sophie n'est plus satisfaite du travail accompli par son partenaire. Etant donné le coût important de ce contrat, elle souhaite le résilier assez rapidement. Cependant, elle s'interroge sur la possibilité de cette résiliation. En effet, si le droit français contient des dispositions protectrices des clients pour ces types de contrats, tel n'est pas le cas du droit américain qui oblige les contractants à respecter leur engagement jusqu'au terme du contrat prévu, en l'espèce, en 2016. De plus, une clause prévoit que le contrat sera intégralement régi par les usages du commerce international. Sophie vient vous consulter afin que vous lui disiez si elle pourra saisir le juge français et quelle loi ce dernier appliquera.

Enfin, Sophie est également confrontée à des difficultés juridiques dans sa vie personnelle. En effet, mariée depuis six ans avec Rachid, de nationalité marocaine, son couple commence sérieusement à battre de l'aile. A tel point d'ailleurs qu'à l'occasion de vacances dans son pays d'origine, Rachid a demandé et obtenu le divorce devant le juge marocain. Furieuse de « ce coup en douce », Sophie compte bien s'opposer à la reconnaissance en France de la décision marocaine. Comment doit-elle s'y prendre tant d'un point de vue procédural que substantiel ?